

### **Séance ordinaire du 21 décembre 2009**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 21 décembre 2009, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Alain Paradis , conseiller, est absent.

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

21 décembre 2009

La séance débute à 19 h 55

**ORDRE DU JOUR**

**No 2009-12-0700**

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire  
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient  
une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets  
suivants, à savoir :

- Madame Claire Charbonneau demande certaines informations concernant le projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine Singer.
- Monsieur Daniel Malette félicite monsieur le conseiller Justin Bessette pour la position qu'il a prise en regard du dossier de services professionnels du secteur Saint-Athanase sud. Il discute également de la hausse des taxes qu'il doit payer à l'égard de sa propriété.
- Monsieur Jean Lamoureux discute du projet de construction d'un complexe sportif et de la subvention que le gouvernement avait consentie à la Ville à cet égard. Il discute également du projet de Loi privé que la Ville désire faire adopter relativement au plan de conservation.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2009-12-0701**

21 décembre 2009

**Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2009**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0702**

**Dépôt des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 26 novembre, 7 et 10 décembre 2009**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception des procès-verbaux des séances du Comité exécutif tenues les 26 novembre, 7 et 10 décembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2009-12-0703**

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal et des séances ordinaires du Comité exécutif pour l'année 2010**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

21 décembre 2009

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal et du Comité exécutif pour l'année 2010, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que les séances du Conseil municipal débutent à 19 h 30 et que celles du Comité exécutif débutent à 9 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0704**

**Appui à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour la réfection du quai Ryan**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a entrepris des démarches auprès du gouvernement fédéral afin que ce dernier entreprenne des travaux de réfection du quai Ryan ;

CONSIDÉRANT que cette infrastructure fédérale a, dans le passé, contribué de façon importante au développement de la région du Haut-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection dudit quai permettront d'augmenter le rayonnement touristique de la région du Haut-Richelieu et mettront en valeur un élément important du patrimoine canadien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour la réalisation de travaux de réfection du quai Ryan situé en bordure de la rivière Richelieu.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable James Moore, ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, ainsi qu'à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0705**

**Renouvellement du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales pour l'année 2010**

21 décembre 2009

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le courtier d'assurances « B. F. L. Canada inc. », à l'effet de renouveler les différentes polices d'assurances que détient la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q. c.C.19, lequel permet qu'un contrat d'assurance soit reconduit jusqu'à concurrence d'une période totale de cinq (5) ans, et ce, sans demande de soumission;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit autorisée la reconduction, pour l'année 2010, du contrat relatif au portefeuille d'assurances générales que détient la Ville, le tout en conformité avec la proposition de renouvellement soumise par le courtier d'assurances « B. F. L. Canada inc. » et moyennant une prime totale de 687 031 \$, plus les taxes applicables.

Que l'avocat conseil à la direction générale soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, toute proposition et tous autres documents relatifs au renouvellement des polices d'assurances de la municipalité, de même que tout avenant qui pourra être émis par un assureur.

Que soit autorisé, à cette fin, un engagement de crédit de 687 031 \$, plus les taxes applicables, à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 (poste budgétaire 02-190-00-420).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-12-0706**

**Demande d'aide financière – Étude de faisabilité d'un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu**

CONSIDÉRANT que de nombreux résidents de Saint-Jean-sur-Richelieu travaillent ou étudient à Montréal ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation constante du parc automobile et l'étalement urbain contribuent à augmenter la congestion routière dans la région de Montréal, particulièrement sur les voies y donnant accès ;

CONSIDÉRANT que le terminus d'autobus nouvellement aménagé sur la rue Boucher est situé à proximité d'une foie ferrée ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes reçues par la Ville de la part de citoyens afin de mettre sur pied un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-

21 décembre 2009

Richelieu et ce, en complément au service de transport en commun actuel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que demande soit faite aux gouvernements fédéral et provincial de contribuer financièrement à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un service de train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que copie de la présente résolution soit transmise à madame Julie Boulet, ministre des Transports du Québec, Monsieur John Baird, ministre fédéral des Transports, madame Marie Bouillé, députée provinciale du comté d'Iberville, monsieur Dave Turcotte, député provincial du comté de Saint-Jean et à Monsieur Claude Bachand, député fédéral du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2009-12-0707**

### **Fixation des modalités d'application du remboursement des dépenses de secrétariat et de recherche des conseillers municipaux**

CONSIDÉRANT que l'article 474.0.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, stipule que le budget de toute municipalité de 50 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers ;

CONSIDÉRANT que l'article 474.0.3 prévoit qu'un parti autorisé ou un conseiller indépendant a le droit d'être remboursé par la Ville des dépenses qu'il a faites ou engagées à des fins de recherche ou de secrétariat, jusqu'à concurrence du montant des sommes qui lui sont destinées, sur production de pièces justificatives dont le contenu minimal peut être déterminé par le Conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'identifier les dépenses de recherche et de secrétariat que la Ville peut rembourser à ses conseillers et prévoir les modalités applicables pour toucher ce remboursement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

21 décembre 2009

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte les modalités d'application relatives au remboursement des dépenses de secrétariat et de recherche des conseillers municipaux, le tout selon le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0708**

**Intégration des salaires du personnel cadre assujetti au programme d'équité salariale**

CONSIDÉRANT que le personnel cadre de la Ville, autres que les cadres supérieurs, les policiers et les pompiers, est assujetti aux dispositions de la *Loi sur l'équité salariale* et qu'en application de cette Loi, les règles de rémunération doivent être équitables entre les groupes d'employés concernés ;

CONSIDÉRANT que le 22 juin 2009, la Ville a signé de nouvelles conventions collectives régissant les conditions de travail des employés manuels et de bureau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2011 et que ces nouvelles conventions collectives ont introduit une nouvelle échelle salariale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;

CONSIDÉRANT que les règles d'intégration à ces nouvelles conventions collectives doivent être transposées aux conditions de travail du personnel cadre assujetti au programme d'équité salariale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée l'application des règles d'intégration contenues aux conventions collectives régissant les conditions de travail des employés manuels et des employés de bureau à l'échelle de traitement du personnel cadre assujetti au programme d'équité salariale en faisant les adaptations nécessaires, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0709**

**Majoration salariale du personnel cadre**

CONSIDÉRANT que le personnel cadre n'a reçu aucune majoration salariale depuis le 31 décembre 2008 et qu'en vertu des convention collectives des employés syndiqués, pour 2009 et 2010, la majoration salariale de ces employés est

21 décembre 2009

de 3 % en tenant compte de l'augmentation requise à la cotisation patronale au régime de retraite ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, soit autorisée une majoration salariale des employés cadres assujettis au programme d'équité salariale et des cadres supérieurs de la Ville d'un facteur de 3%, auquel il est ajouté un facteur de 2% pour tenir compte de la correction des majorations consenties aux autres groupes d'employés entre 2006 et 2009.

Qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, soit consentie, à l'égard de ces mêmes employés, une majoration salariale d'un facteur de 3%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-12-0710**

**Modification des cotisations au régime de retraite à l'égard des employés cadres**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la majoration des salaires des employés cadres de la Ville en tenant compte de l'augmentation requise des cotisations au régime de retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée une augmentation des cotisations au régime de retraite, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, à l'égard des employés cadres assujettis au programme d'équité salariale, des employés cadres supérieurs, des employés cadres policiers et des employés cadres pompiers, de façon à ce qu'elles soient portées à 9% et que la Ville assume la part de contribution pour pallier à la différence causée par la démographie de ce groupe d'employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-12-0711**

**Création d'un surplus réservé pour l'exécution de travaux de réaménagement à l'usine de filtration de la rive ouest**

CONSIDÉRANT que des travaux de réaménagement des locaux et espaces de l'usine de filtration de la rive ouest sont nécessaires pour répondre aux besoins du

21 décembre 2009

personnel et suite à des recommandations de la compagnie d'assurances couvrant les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme de 110 000 \$, puisque la réalisation du projet est prévue en 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit créé un surplus réservé au montant de 110 000 \$ provenant du budget 2009 pour être affecté au travaux de réaménagement des locaux et espaces de l'usine de filtration de la rive ouest et ce, à même le folio budgétaire 03-690-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2009-12-0712**

### **Affectation d'un surplus réservé de l'exercice financier 2009 à un projet d'embellissement d'une cour d'école**

CONSIDÉRANT que la municipalité reçoit régulièrement des demandes de participation financière pour des projets d'embellissement de cours d'école ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer au projet soumis par l'école « Napoléon-Bourassa » puisque le projet soumis est intéressant et que la cour d'école de cet établissement est utilisée par les citoyens à l'extérieur des heures scolaires ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une somme de 10 000 \$, puisque la réalisation du projet est prévue pour l'année 2010 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à participer au projet d'embellissement de la cour de l'école « Napoléon-Bourassa » pour une somme de 10 000 \$.

Que soit créé un surplus réservé de 10 000 \$ provenant du budget 2009 pour être affecté au projet susmentionné, folio budgétaire 55-992-60-000 et ce,

21 décembre 2009

conditionnellement à la réalisation du projet par l'école concernée au cours de l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

**No 2009-12-0713**

**DDM 09-2050 – Construction Angili – immeuble sis au 192, rue Ravel**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Construction Angili » et affectant l'immeuble situé au 192, rue Ravel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 51-360 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 192, rue Ravel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale qui y est érigée, laquelle empiète dans les marges latérales totales minimales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 51-360 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 192, rue Ravel.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit, lequel empiète de 0,25 m dans les marges latérales totales prescrites à 3 m, le tout conformément au plan n° DDM-09-2050-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 décembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-12-0714**

**DDM 09-2049 – Construction Angili – immeuble sis au 220, rue Ravel**

---

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Construction Angili » et affectant l'immeuble situé au 220, rue Ravel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 51-313 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 222, rue Ravel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation de l'habitation unifamiliale qui y est érigée, laquelle empiète dans les marges latérales totales minimales prescrites ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Construction Angili » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 51-313 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean et situé au 220, rue Ravel.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé a cet endroit, lequel empiète de 0,25 m dans les marges latérales totales prescrites à 3 m, le tout conformément au plan n° DDM-09-2049-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

21 décembre 2009

**No 2009-12-0715**

**DDM 09-2065 – Madame Julie Poirier et Monsieur Lukasz Kudra – immeuble sis au 5, rue Bruno**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Poirier et monsieur Lukasz Kudra et affectant l'immeuble situé au 5, rue Bruno.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Julie Poirier et monsieur Lukasz Kudra et affectant l'immeuble constitué du lot 3 627 139 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Bruno ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser :

- l'implantation de la remise (bois) et de la piscine creusée dans la cour avant ;
- la hauteur de la clôture qui contrôle l'accès à la piscine dans la cour avant et qui excède d'un maximum de 0,2 m la hauteur maximum prescrite à 1 m ;
- l'implantation de la remise (vinyle) qui empiète d'un maximum de 0,11 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain latérale prescrite à 1 m et d'un maximum de 0,06 m dans la distance à respecter du bâtiment principal prescrite à 1,5 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Julie Poirier et Lukasz Kudra à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 627 139 du cadastre du Québec et situé au 5, rue Bruno.

Que soit régularisée :

- l'implantation de la remise (bois) et de la piscine creusée dans la cour avant ;
- la hauteur de la clôture qui contrôle l'accès à la piscine dans la cour avant et qui excède d'un maximum de 0,2 m la hauteur maximum prescrite à 1 m ;

21 décembre 2009

- l'implantation de la remise (vinyle) qui empiète d'un maximum de 0,11 m dans la distance à respecter d'une ligne de terrain latérale prescrite à 1 m et d'un maximum de 0,06 m dans la distance à respecter du bâtiment principal prescrite à 1,5 m ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-2065-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0716**

**DDM 09-1916 (retour) – Monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey – immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre, à l'égard de ce lot une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots dont les dimensions ne respectent pas la norme minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors des séances tenues les 7 avril, 4 août et 24 novembre 2009, lesquelles sont favorables à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Denis Trahan, Pétro Canada et monsieur Serge Carey et affectant l'immeuble constitué du lot 4 089 373 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue Conrad-Gosselin.

21 décembre 2009

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- un premier lot dont la profondeur est inférieure d'un maximum de 33 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 2 270 m<sup>2</sup> à la superficie minimum prescrite à 10 000 m<sup>2</sup> ;
- un deuxième lot dont la profondeur sera inférieure d'un maximum de 31 m à la profondeur minimum prescrite à 100 m et dont la superficie sera inférieure d'un maximum de 1 930 m<sup>2</sup> à la superficie minimum prescrite à 10 000 m<sup>2</sup> ;

le tout conformément au plan n° DDM-09-1916-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution abroge la résolution n° 2009-09-0556 adoptée le 8 septembre 2009.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**No 2009-12-0717**

**UC 09-2060 – Madame Chantal Desjardins pour « Vidéotron Itée » – immeuble sis 400, avenue du Parc**

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Desjardins pour « Vidéotron Itée » et affectant l'immeuble situé au 400, avenue du Parc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Desjardins pour « Vidéotron Itée » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 640 973 du cadastre du Québec et situé au 400, avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 24 novembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

21 décembre 2009

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Chantal Desjardins pour « Vidéotron ltée » et affectant l'immeuble situé au 400, avenue du Parc.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans n° UC-09-2060-01 à UC-09-2060-07 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0718**

**PIIA 09-2071 – Madame Nathalie Madore – immeuble sis au 138, rue Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un garage attenant au bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nathalie Madore à l'égard de l'immeuble constitué du lot 311 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 138, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de construction d'un garage attenant sur la façade latérale du bâtiment principal érigé à cet endroit et comportant un espace habitable au-dessus, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2071-01 à PIA-09-2071-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

21 décembre 2009

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0719**

**PIIA 09-2075 – Madame Nadia Morissette pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble sis au 190, rue Laurier**

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Nadia Morissette pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 517 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit et leur recouvrement par une pellicule opaque ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Nadia Morissette pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 517 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 190, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit par des fenêtres similaires à celles existantes et leur recouvrement par une pellicule opaque, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2075-01 à PIA-09-2075-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0720**

**PIIA 09-2077 – Monsieur Alain Houle – immeuble sis aux 133-141, rue Laurier**

21 décembre 2009

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Alain Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-316 A du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 133-141, rue Laurier ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 8 décembre 2009, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Alain Houle à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-316 A du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 133-141, rue Laurier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs à la rénovation extérieure du bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur par de la brique dans les teintes de rouge, par de la planche de bois véritable, par de la planche de fibrociment ou par de la planche de bois d'ingénierie (fibres ou copeaux), posée de façon horizontale ;
- le remplacement de l'ensemble des galeries de la façade arrière par des galeries en bois, en PVC ou en aluminium, dont le modèle s'apparentera à un des modèles présentés sur les plans PIA-09-2077-03 à PIA-09-2077-05 ;

le tout conformément aux plans n° PIA-09-2077-01 à PIA-09-2077-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les deux perrons centraux de la façade principale doivent être rejoints afin de ne former qu'un seul perron et un toit doit être construit au-dessus de celui-ci, de même qu'au-dessus de l'entrée principale de l'agrandissement latéral.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-12-0721**

21 décembre 2009

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Succession Noël Bergeron – Parties des lots 181 et 182 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT la demande des représentants de la succession Noël Bergeron en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de morceler une terre agricole entre deux (2) héritiers et poursuivre l'exploitation de l'entreprise laitière et celle de grande culture distinctement ;

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet de partage de lots déjà utilisés à des fins agricoles et qui le demeureront après le partage ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la succession Noël Bergeron afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 181 et 182 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « C » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**No 2009-12-0722**

**Adoption du projet de règlement n° 0906**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement portant le n° 0906 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-

21 décembre 2009

Richelieu, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application de ce règlement », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-12-0723**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0904**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0904 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger:

- les limites des zones H-1172 et H-1175, situées à l'angle des rues Saint-Denis, de Salaberry et Champlain;
- les limites des zones C-1522 et H-1582, situées à l'angle de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- les limites des zones A-4003, C-4005 et A-4975, situées sur la route 219, au sud de la rue Principale ;
- les limites des zones H-2081 et C-2121, situées entre la rue des Fortifications et le golf des Légendes ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives aux dimensions et la superficie des terrains de la zone I-1417, située à l'est du boulevard Industriel, près de la rue Saint-Louis ;
- la superficie de plancher maximale requise pour un usage commercial et de soustraire un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> aux matériaux de parement exigés dans la zone C-4007, située sur la route 219, au nord de la rue de la Canadienne ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal de la zone H-5017, située entre la rue des Chênes et du ruisseau de la Barbotte », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

**No 2009-12-0724**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0905**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

21 décembre 2009

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0905 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser la classe 8 du groupe Commerce et service (C) soit les stations de service dans la zone C-1030 et de permettre l'implantation d'au plus 2 bâtiments principaux par terrain. Cette zone est située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain à proximité de la rue Lesieur;
- De soustraire la zone H-5587 de l'application du règlement no 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains. Cette zone est située au sud de la rue la Brisardière;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-5530, H-5553, H-5584, H-5585 et H-5586, situées dans le quadrilatère formé par la 17e Avenue, l'avenue Conrad-Gosselin, la rue Bella et de la rue Pierre-Thuot;
- De modifier la grille des usages et normes de la zone H-5585 et de créer la grille des usages et normes des zones H-5593 et H 5594 ;
- D'agrandir les limites de la zone H-1855, à même une partie de la zone H-1287, située entre la rue Lanoue et le chemin de fer du Canadien Pacifique ;
- De modifier la norme relative à la hauteur des bâtiments principaux dans la zone H-1287 ;
- D'autoriser la classe « multifamiliale » du groupe « Habitation » dans la zone H-3123 située du côté sud de la 9e Avenue entre les rues Riendeau et Balthazard », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0725**

**Adoption du premier projet de règlement n° 0908**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0908 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;

21 décembre 2009

- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

### **AVIS DE MOTION**

**No 2009-12-0726**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0904**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0904 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger:

- les limites des zones H-1172 et H-1175, situées à l'angle des rues Saint-Denis, de Salaberry et Champlain;
- les limites des zones C-1522 et H-1582, situées à l'angle de la rue Saint-Jacques et du chemin du Grand-Bernier Nord ;
- les limites des zones A-4003, C-4005 et A-4975, situées sur la route 219, au sud de la rue Principale ;
- les limites des zones H-2081 et C-2121, situées entre la rue des Fortifications et le golf des Légendes ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives aux dimensions et la superficie des terrains de la zone I-1417, située à l'est du boulevard Industriel, près de la rue Saint-Louis ;

21 décembre 2009

- la superficie de plancher maximale requise pour un usage commercial et de soustraire un bâtiment accessoire de plus de 20 m<sup>2</sup> aux matériaux de parement exigés dans la zone C-4007, située sur la route 219, au nord de la rue de la Canadienne ;
- la grille des usages et normes de manière à modifier les normes relatives à la hauteur d'un bâtiment principal de la zone H-5017, située entre la rue des Chênes et du ruisseau de la Barbotte »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 décembre 2009.

- - - -

#### **No 2009-12-0727**

#### **Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0905**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0905 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser la classe 8 du groupe Commerce et service (C) soit les stations de service dans la zone C-1030 et de permettre l'implantation d'au plus 2 bâtiments principaux par terrain. Cette zone est située entre le boulevard du Séminaire Nord et la rue Champlain à proximité de la rue Lesieur;
- De soustraire la zone H-5587 de l'application du règlement n° 0730 sur les plans d'ensemble (PAE) et de modifier les normes relatives aux dimensions des terrains. Cette zone est située au sud de la rue la Brisardière;
- De modifier les limites des zones suivantes : H-5530, H-5553, H-5584, H-5585 et H-5586, situées dans le quadrilatère formé par la 17<sup>e</sup> Avenue, l'avenue Conrad-Gosselin, la rue Bella et de la rue Pierre-Thuot;
- De modifier la grille des usages et normes de la zone H-5585 et de créer la grille des usages et normes de zones H-5593 et H-5594 »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 décembre 2009.

- - - -

#### **No 2009-12-0728**

21 décembre 2009

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0906**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0906 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0730 sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, dans le but de retirer la zone H-5587 de l'application de ce règlement », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 décembre 2009.

**No 2009-12-0729**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0908**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0908 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de préciser la règle d'interprétation de l'item « 42. Latérales totales minimales (m) » de la grille des usages et normes ;
- d'interdire sur l'ensemble du territoire l'utilisation de gazon artificiel pour l'aménagement d'un terrain ;
- d'autoriser sur l'ensemble du territoire les toits en verre ;
- d'établir à 150 m au lieu de 300 m la largeur minimale exigée d'un lot où peut être installé 3 entrées charretières et ce, dans les zones du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- d'autoriser, à certaines conditions, l'installation d'une enseigne directionnelle de dimension supérieure par entrée charretière et ce, pour les zones du groupe commerce et service (C), du groupe industrie (I) et du groupe communautaire (P) ;
- d'inclure le sous-sol dans la notion de superficie de plancher pour déterminer le nombre de cases de stationnement requis dans les zones du groupe du groupe commerce et service (C) et du groupe communautaire (P) ;
- de préciser les dispositions relatives aux perrons, galeries ou porches pour l'ensemble des zones »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 décembre 2009.

— — — —

21 décembre 2009

**No 2009-12-0730**

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0912**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0912 et intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 230 000 \$ pour réaliser le « Programme Rénovation Québec, phase VI / Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 21 décembre 2009.

- - - -

**RÈGLEMENTS**

**No 2009-12-0731**

**Adoption du règlement n° 0587**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0587 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0587 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0587 et intitulé « Règlement concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes et abrogeant divers règlements sur le même sujet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0732**

**Adoption du règlement n° 0893**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0893 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 décembre 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0893 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0893 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0771 concernant la garde des animaux », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0733**

**Adoption du règlement n° 0900**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0900 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0900 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0900 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0769 concernant l'adoption d'un programme de revitalisation du secteur central de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0734**

**Adoption du règlement n° 0902**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0902 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

21 décembre 2009

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0902 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0902 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0471, 0661 et 0731, afin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la rue La Galissonnière », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**No 2009-12-0735**

**Adoption du règlement n° 0907**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0907 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0907 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0907 et intitulé « Règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien dans la branche 28 du ruisseau Hood conformément à la résolution n° 11702-09 de la Municipalité régionale de comté du Haut Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**COMMUNICATIONS**

21 décembre 2009

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

### **FEUILLET NO 179**

Lettres reçues de :

- 1) Des résidents de la rue Pilon demandant que leur rue soit réparée.
- 2) Des résidents de la rue Savard demandent qu'une étude de coûts soit effectuée quant à l'installation d'équipements d'éclairage et à la réfection de cette rue.
- 3) Mme Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – approbation du règlement no 0867 « Règlement autorisant le paiement des coûts attribuables à la municipalité pour les travaux du ministère des Transports du Québec relatifs à l'installation de deux feux de circulation sur le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 347 000 \$ et un emprunt à cette fin »
- 4) La ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe que notre municipalité recevra un montant de 356 154,96 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités aux redevances pour l'élimination de matières résiduelles.
- 5) Madame Hélène Gauthier, directrice à la Société d'habitation, nous informe qu'une enveloppe de 960 000 \$ sur deux ans est allouée à notre municipalité pour la réalisation d'interventions dans les volets I et II du programme Rénovation Québec.
- 6) Ministère de la Sécurité publique, nous informe que notre projet « Achat de deux motoneiges pour la recherche et le sauvetage – QUE-468 » est officiellement accepté.
- 7) Centre de la petite enfance de Saint-Luc dépose une pétition signée par 91 personnes appuyant le projet d'Éco-train.

Réclamations reçues de :

- I) Monsieur Luc Girard, chute sur un trottoir le 27 février 2009
- II) Madame Linda Blais et monsieur Richard Hamel, refoulement d'égout au 77, avenue Rodolphe-Fournier

- - - -

21 décembre 2009

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Monsieur Daniel Malette demande si des réserves financières ont été créées durant les années passées afin de faire face au paiement sommes dues à la suite de l'application du programme d'équité salariale et de la signature des conventions collectives avec les syndicats des employés municipaux.
- Madame Diane Auger demande si la Ville a obtenu des informations relativement au projet de la compagnie Rodgers d'implanter des tours de télécommunications à différents endroits de la Ville.
- Monsieur Pascal Bonneau recommande au Conseil d'adopter un règlement portant sur la distribution de circulaires sur le territoire de la Ville.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Alain Laplante, Philippe Lasnier et Stéphane Legrand déposent des déclarations d'intérêts pécuniaires.

- L'ensemble des membres du Conseil municipal souhaite de joyeuses Fêtes à l'ensemble de la population de même qu'aux employés municipaux.
- Monsieur le conseiller Justin Bessette discute des sommes inscrites au budget concernant les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers municipaux.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin donne certaines informations concernant les dépenses de recherche et de secrétariat qui peuvent être remboursées aux conseillers municipaux. Il se dit rassuré du fait que de telles dépenses ont été prévues au budget de l'années 2010.

D'autre part, Monsieur Cantin croit que la Ville devrait retourner en appel de proposition advenant le cas où elle déciderait de permettre la démolition de l'ancienne usine Singer.

21 décembre 2009

- Monsieur le conseiller Jean Fontaine fait part de la position de la Ville relativement au projet de la compagnie Rodgers d'implanter des tours de télécommunications à différents endroits de la Ville.

D'autre part, Monsieur Fontaine se dit satisfait de l'ouverture à laquelle s'est montré le Conseil municipal quant au pavage de la rue des Colonnes.

Enfin, monsieur Fontaine dénonce le contenu d'un dépliant qui a été distribué par monsieur le conseiller Justin Bessette lors de la dernière campagne électorale et portant sur le taux d'absentéisme des membres du Conseil municipal lors des séances du Conseil.

- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier se dit satisfait de la bonification du programme Rénovation Québec.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute de la plate-forme de compostage qui sera aménagée dans le secteur Saint-Athanase. Il mentionne qu'annuellement, environ 2 tonnes de boues provenant de l'usine d'épuration seront transportées à cet endroit. Il précise que cette quantité est beaucoup moindre que la quantité que certaines personnes prétendent.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux croit que les contribuables démontreront une bonne compréhension face à la hausse des taxes foncières.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot mentionne ne pas comprendre la position de monsieur le conseiller Justin Bessette face à l'adoption du budget 2010 puisqu'il a reçu toutes les informations nécessaires.

D'autre part, en ce qui concerne les sommes inscrites au budget pour les dépenses de recherche et de secrétariat des conseillers, Monsieur Berthelot mentionne ne pas comprendre qu'en 2010, les membres du parti Action civique comptent utiliser ces sommes alors qu'ils n'en ont pas ressenti le besoin au cours des 4 dernières années.

Enfin, en ce qui concerne le projet de réhabilitation du site de l'ancienne usine Singer, Monsieur Berthelot considère que la Ville doit maintenir sa position actuelle et ne pas retourner en appel de proposition advenant qu'elle ouvre la possibilité de démolir le bâtiment actuel.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec remercie les citoyens présents à la présente séance et invite la population à assister aux séances du Conseil.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

21 décembre 2009

**No 2009-12-0736**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 15

Greffier

Maire

---